Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Paysages, Risques, Nuisances

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2019 – 000085

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État dans le département des Yvelines, sur la période 2018-2023, concernant les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 000 000 de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (3éme échéance de la directive 2002/49/CE)

Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire ministérielle du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

VU la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3ème échéance ;

VU l'arrêté préfectoral n°SE 18-000318 du 28 décembre 2018, arrêtant les cartes de bruit des

infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 000 000 de véhicules, et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département des Yvelines (3éme échéance) ;

VU les observations formulées lors de la consultation du public organisée du 19 décembre 2018 au 19 février 2019 sur le site internet de la préfecture des Yvelines ;

SUR proposition la Direction départementale des territoires des Yvelines,

ARRETE :

Article 1

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État dans le département des Yvelines, sur la période 2018-2023, concernant les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 000 000 de véhicules et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains (3éme échéance de la directive 2002/49/CE) et annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État dans le département des Yvelines est publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Santé > Lutte contre les nuisances sonores > Cartographie stratégique du bruit).

Il est également consultable sur place à l'adresse suivante :
DDT des Yvelines – Service Environnement – Unité Paysages, Risques et Nuisances (35 rue de Noailles – 78 000 Versailles)

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, juridiction qui peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 AVR. 2019
Le Préfet

Jean-Jacques BROT